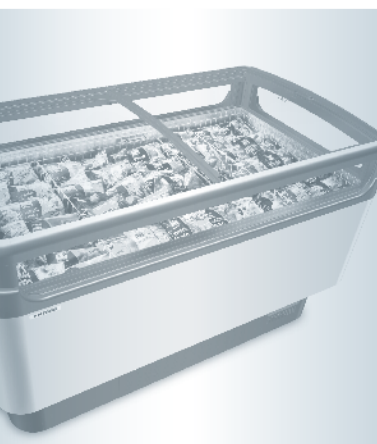


CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON



État : juin 2018

DOMAINE DE VALIDITÉ

- 1** Les conditions générales suivantes de vente et de livraison («AVLB» dans ce qui suit) s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales de la société AHT Cooling Systems GmbH dont le siège est à Rottenmann ainsi qu'à ses filiales et entreprises liées («AHT» ensemble dans ce qui suit) avec nos clients («client» ou «clients» dans ce qui suit), notamment – mais pas exclusivement – pour des offres, commandes, confirmations de commande, demandes de livraison ou bien accords relatifs à nos produits («produits» dans ce qui suit) ainsi qu'en substance à la fourniture de prestations dans la mesure où nos filiales ou entreprises liées n'utilisent pas des Conditions commerciales générales propres et où ces AVLB ne sont pas modifiées par un accord écrit formel passé entre nous et le client. Ces AVLB s'appliquent aussi à l'ensemble des offres, commandes, demandes, confirmations de commande, demandes de livraison ou accords passés et à venir relatifs à nos produits, même si ces AVLB ne sont pas convenus une nouvelle fois séparément entre nous et le client.
- 2** Nous réfutons expressément les conditions commerciales générales du client qui s'opposent à ces AVLB. Les conditions commerciales générales de nos clients s'opposant à ces AVLB ne nous engagent pas non plus si nous ne les réfutons pas ou bien si nous ne les avons pas encore réfutées lors des relations commerciales en cours.
- 3** Tous les accords oraux, accords annexes ou de même type s'écartant de ces AVLB ou bien de nos autres déclarations écrites, notamment – mais pas exclusivement – ceux qui sont passés ou ont été passés par nos collaborateurs ou nos assistants ne sont pas contraignants pour nous. Des fautes éventuelles dues à des erreurs dans nos prospectus de vente, tarifs, documents d'offre ou autres documentations peuvent être corrigées par nos soins sans que nous soyons rendus responsables des dommages résultant de ces fautes indépendamment d'autres dispositions de ces AVLB.
- 4** Ces AVLB ne s'appliquent que vis-à-vis d'entreprises.

COMMANDES ET OFFRES

- 5** Si le client nous présente des commandes, ces dernières sont contraignantes pour notre client; toutefois les commandes ainsi que tous les accords ne sont considérés comme acceptés par nos soins que si nous ou bien nos représentants/agents commerciaux habilités acceptons ces commandes et accords par écrit dans les 21 jours suivant l'arrivée de la commande. Les commandes par fax ou télécopie remplissent aussi cette exigence au niveau du caractère écrit alors que les commandes de nos clients par e-mail ont besoin en tout cas d'être suivies d'une lettre de commande écrite identique du client ainsi que d'une acceptation de notre part sous forme écrite.
- 6** Le client est responsable de l'exactitude de la commande de même qu'il est aussi responsable du fait que toutes les informations nécessaires concernant le(les) produit(s) commandé(s) nous parviennent dans les sept jours de manière à ce que nous puissions exécuter les commandes conformément à l'accord. Une annulation du contrat par le client n'est toutefois possible que tant que nous n'avons pas mis en marche des opérations de production relatives à des produits commandés. Dans ce cas, nous devons être exonérés de tous dommages pouvant se présenter.
- 7** Si des produits sont fabriqués par nos soins ou bien autrement transformés ou usinés et si le client a présenté une spécification à cet effet, le client doit nous exonérer de toute perte, tout dommage, toute revendication, tous frais ou toutes autres dépenses si la fabrication, la transformation ou l'usinage contractuel du produit sur la base de cette spécification du client s'avère ou s'est avéré être une violation d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'une marque de fabrique ou d'un autre droit de protection d'un tiers. Indépendamment de cela, nous nous réservons le droit de modifier des descriptions de nos produits au niveau des spécifications du client dans la mesure où il faut tenir compte d'exigences légales et dans la mesure où cette modification n'altère pas la qualité et l'utilité de la commande.
- 8** Nos propres offres sont sans engagement et non contraignantes ; des conclusions d'ordre correspondantes et d'autres accords, notamment lorsqu'ils dérogent à ces AVLB ne sont rendus obligatoires que par notre confirmation écrite conformément aux dispositions précédentes de ces AVLB.
- 9** En outre, nous sommes autorisés à modifier et améliorer le produit sans devoir en informer le client auparavant dans la mesure où la modification ou l'amélioration n'affecte ou n'altère ni la forme ni la fonction du produit de manière durable.

PRIX D'ACHAT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 10** Les prix d'achat indiqués au client par nos soins ou les prix de nos tarifs valables au moment de la commande s'appliquent en principe, hors coûts pour l'emballage, l'assurance, le moyen de paiement, le chargement et le transport/la livraison. Nous sommes toutefois autorisés à procéder à des augmentations du prix d'achat appropriées après la passation d'une offre s'il y a notamment des modifications – mais pas exclusivement – au niveau des matières premières ou consommables, des salaires et rémunérations ou bien des taxes publiques.
- 11** Sauf indication contraire dans notre offre ou dans nos tarifs ou bien sauf accord contraire par écrit entre nous et le client, tous les prix d'achat que nous indiquons s'entendent sur la base «départ usine»/ «ex works » conformément aux Incoterms 2010.
- 12** Nos prix d'achat s'entendent sans TVA qui devra nous être éventuellement payée en plus par le client.
- 13** Sauf accord contraire, le prix d'achat est à régler au plus tard dans les 30 jours à partir de la date de la facture, sans aucune déduction.
- 14** Les paiements de nos clients doivent être faits exclusivement à notre entreprise et doivent être effectués par virement bancaire dans la monnaie convenue, nous ne reconnaissons pas le paiement par traite pour remplir l'obligation de paiement. Nos représentants commerciaux et autres personnes habilitées ne sont toutefois pas autorisés à accepter des paiements des clients sans procuration écrite spéciale.
- 15** Si l'ouverture d'un crédit documentaire est convenue entre nous et le client, le client doit ouvrir un crédit irrévocable et confirmé auprès d'une banque de première honorabilité. L'ouverture de l'accréditif se fait en accord avec les directives et usages généraux concernant les crédits documentaires, Révision 2007, Publication ICC N° 600. Tous les frais relatifs à l'accréditif y compris ceux de l'ouverture de l'accréditif sont à la charge du client.
- 16** Si le client ne satisfait pas à son obligation de paiement le jour de l'échéance (retard de paiement) ou si des difficultés de paiement de notre client sont connues, nous sommes autorisés au choix – sans renoncer à d'autres droits et recours éventuels – conformément au Point 25 de ces AVLB :
- à rendre exigibles immédiatement nos créances encore en suspens en suspendant en même temps d'autres livraisons de nos produits (perte de délai) ; et / ou
 - à dénoncer tous les accords encore non remplis avec le client sans égard à des accords précédents s'y opposant ; et / ou
 - à retenir des acomptes éventuellement reçus ou à les imputer sur nos créances ; et / ou
 - à dénoncer des accords avec notre client et / ou à suspendre d'autres livraisons à notre client ; et / ou
 - à facturer aux clients des intérêts de retard légaux sur le montant ou le prix d'achat non payé ainsi que les coûts et frais impliqués par les mises en demeure ou le recouvrement et ce tant que le paiement n'a pas été effectué définitivement et intégralement.
- 17** Le client n'est pas autorisé à retenir des paiements pour quelque raison que ce soit ; une compensation avec des créances en contrepartie a donc besoin d'un accord formel.

EMBALLAGE ET LIVRAISON

- 18** L'emballage de nos produits est effectué de la manière habituelle dans le commerce, les coûts correspondants étant à la charge du client conformément à ces AVLB.
- 19** La livraison de nos produits est considérée comme effectuée au moment de la remise des produits au client dans nos locaux commerciaux aux heures d'ouverture normales, au camionneur ou au transporteur ou bien dès que nous avons prévenu le client que les produits sont prêts à être enlevés. Des heures de livraison convenues éventuellement sont toutefois sans obligation légale. De plus, la livraison de nos produits est sous réserve des livraisons correctes et dans les délais de nos fournisseurs.

- 20** Si la livraison de nos produits a été convenue avec le client en un autre endroit que celui des points précédents de ces AVL B, les délais de livraison correspondants sont sans engagement, d'éventuels désavantages résultant de dépassements du délai de livraison sont sans effet ; dans ce contexte, le client renonce aussi expressément à faire valoir contre nous des recours venant d'achats de couverture effectués. Il est établi que le choix du camionneur ou transporteur nous incombe, les coûts de transport et les coûts d'une assurance éventuelle de l'envoi étant à la charge du client au même titre que les dommages de transport. («départ usine»/ «ex works » conformément aux Incoterms 2010).
- 21** Nous ne répondons pas des cas de force majeure et les cas de force majeure nous autorisent à prolonger des délais de livraison éventuellement convenus à l'exclusion de toutes demandes de dommages et intérêts du client ainsi qu'à dénoncer des accords pris avec notre client. Des cas de force majeure sont notamment aussi, mais sans être exhaustifs, une interruption/arrêt d'exploitation que nous n'avons pas provoqué, des grèves ou lockouts dans nos sites, des prescriptions des autorités étatiques et / ou des difficultés d'approvisionnement de nos sites d'exploitation en courant et / ou en matières premières et combustibles.
- 22** Si notre client est en retard pour prendre livraison, l'obligation de rectifier le prix d'achat conformément à ces AVL B ne s'applique pas ; dans ce cas, nous sommes notamment autorisés – mais pas exclusivement – à décider le stockage des produits au risque et aux frais du client et à assurer les produits de manière correspondante aux frais de notre client.

TRANSFERT DE RISQUES

- 23** Le risque d'endommagement ou de perte des produits est transmis à notre client de la manière suivante :
- dans la mesure où les produits ne sont pas livrés dans nos locaux commerciaux, au moment de la remise au camionneur ou au transporteur ou, si le client se trouve en retard pour l'acceptation, au moment où nous proposons la remise du produit;
 - dans la mesure où le produit est livré dans nos locaux commerciaux (c'est-à-dire «départ usine» / »Ex Works« conformément aux Incoterms 2010) au moment où nous informons le client que le produit est prêt à être enlevé.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 24** Indépendamment de la livraison et du transfert de risques ou d'autres dispositions de ces AVL B, la propriété de nos produits n'est transférée au client que lorsque le prix d'achat a été payé intégralement («Produit sous réserve de propriété» dans ce qui suit). De plus, nous sommes autorisés à racheter les produits (sous réserve de propriété), à les enlever chez le client, à les vendre autrement ou bien à en disposer tant que le prix d'achat n'a pas été réglé intégralement.
- 25** Si le client est en retard de paiement, le client est tenu conformément au Point 16 de ces AVL B de conserver pour nous sur notre demande le produit sous réserve de propriété en toute confiance et de le conserver à l'écart de ses propres biens et de ceux de tiers, de stocker, sécuriser et assurer dans les règles le produit sous réserve de propriété, de le marquer comme notre propriété et d'en apporter la preuve sur notre demande (aussi vis-à-vis de tiers). Si le client ne s'acquitte pas de son obligation d'assurance et de preuve dans ce contexte, nous sommes autorisés à assurer le produit sous réserve de propriété aux frais du client.
- 26** Jusqu'au paiement intégral, notre client a certes le droit d'utiliser le produit sous réserve de propriété dans l'exploitation habituelle et / ou de le revendre, mais il est tenu à ce sujet de nous réserver toute rentrée d'argent (y compris d'éventuels paiements d'assurance) et de la séparer de ses actifs ou de ceux de tiers dans la mesure où une réserve de propriété est convenue avec un droit national applicable. Dès la conclusion du contrat, le client nous cède dans ce cas toutes les revendications de son ressort vis-à-vis de ses acheteurs avec tous les droits annexes, mais il reste toutefois autorisé à procéder au recouvrement dans la mesure où il n'est pas en retard vis-à-vis de nous. Nous sommes toutefois autorisés à informer les clients du client de cette cession et / ou à demander au client de mentionner la cession dans ses livres. De plus, tous les documents et toutes les informations correspondants doivent nous être remis sur notre demande, informations qui sont nécessaires pour que nous puissions faire valoir nos droits. Si un tel montant de facture cédé devait toutefois parvenir à des tiers, le client est tenu de redemander ce montant au tiers et de nous le faire parvenir.

- 27** Si des produits sous réserve de propriété ou des produits du client ou de tiers sont transformés ou bien s'il y a une transformation des produits sous réserve de propriété / de produits avec des pièces dont nous n'avons pas la propriété, nous acquérons une copropriété correspondante dans la mesure où une réserve de propriété est convenue avec le droit national applicable. Il en est de même en cas de mélange de produits sous réserve de propriété / de produits avec des matières du client ou de tiers; un produit transformé de cette sorte est un produit sous réserve de propriété au titre de ces AVLB.
- 28** En cas de saisies ou d'autres interventions de tiers sur les produits sous réserve de propriété, le client doit nous informer sans retard et mentionner aux tiers la réserve de propriété ; si le client ne satisfait pas à ses obligations, il est responsable du dommage survenu, dans la mesure où une réserve de propriété est convenue avec le droit national applicable.
- 29** Si une procédure d'insolvabilité a été ouverte sur le client, nous sommes autorisés à faire valoir nos droits de mise à l'écart relatifs au produit sous réserve de propriété dans le cadre des accords légaux admissibles ; si ce droit de mise à l'écart ne peut pas être exercé, le client ne disposera pas du produit sous réserve de propriété et ne disposera pas non plus des rentrées d'argent venant de la revente, mais il mettra ces dernières sur un compte séparé dont il devra nous rendre compte à tout moment.

GARANTIE DE VICES CACHÉS ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

- 30** Le délai de garantie pour vices cachés pour nos produits est, sauf accord écrit contraire avec le client, de six mois, calculé à partir du jour du transfert des risques conformément à ces AVLB. Le même délai s'applique pour les pièces de rechange pour nos produits sauf accord écrit contraire avec le client et dans la mesure où il ne s'agit pas de pièce de consommation courante ou d'usure et nous n'assumons pas de garantie indépendante pour des pièces montées sur nos produits dans le cadre d'une retouche éventuelle. De plus, nous ne nous portons garants pour les pièces de nos produits que nous avons approvisionnées auprès de fournisseurs que dans le cadre des obligations de garantie que nous avons vis-à-vis des fournisseurs respectifs.
- 31** Nous ne répondons pas du fait et ne garantissons pas le fait que le produit convient à un usage défini. La garantie pour nos produits ne comprend pas les défauts des produits qui apparaissent chez le client ou des tiers en raison d'une installation ou utilisation erronée, d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'autres raisons. De plus, nous ne répondons pas des pannes ou dommages sur nos produits qui sont apparus – mais pas exclusivement – pour les raisons suivantes :
- utilisation inappropriée ou incorrecte ou traitement négligent des produits de la part du client et / ou de tiers ;
 - montage ou mise en service défectueux des produits par le client et / ou des tiers ;
 - travaux non corrects sur nos produits par le client et / ou des tiers ;
 - défauts sur les conduites d'alimentation du client et autres prestations et mises à la disposition du client;
 - écarts par rapport aux conditions de service convenues ou habituelles ou bien manque d'informations du client conformément aux Points 6 et 7 de ces AVLB;
 - non-respect des instructions de service ou des données de service prescrites ou bien manquement aux entretiens prévus dans les instructions de service par le client et / ou des tiers ;
 - utilisation de consommables non appropriés par le client et / ou des tiers.
- 32** Pour ne pas perdre les droits correspondants au titre de cette garantie, le client est tenu de contrôler immédiatement à la réception l'intégralité, l'exactitude et l'absence de défaut des produits et de nous adresser les réclamations éventuelles sans retard sous forme écrite.
- 33** Si un défaut est reconnu par nous, nous pouvons au choix de reprendre le produit au prix d'achat (convenu), éliminer le défaut ou bien effectuer une livraison de rechange contre renvoi du produit ; de plus les recours du client à notre encontre dépassant ce cadre sont expressément exclus. En cas d'apparition d'un défaut, le client n'est pas non plus autorisé à dénoncer le contrat avec nous.

- 34** De plus, nous n'assumons pas de responsabilité notamment – mais pas exclusivement – dans les cas suivants :
- défauts / vices du produit qui reposent sur une description du produit ou une spécification du client ;
 - défectuosité du produit jusqu'à ce que le prix d'achat dû conformément à ces AVLB ait été payé;
 - pièces, matériel ou autres équipements qui ont été fabriqués par le client ou sur son ordre ou qui ont été mis à notre disposition pour la fabrication et / ou la transformation ou l'usinage des produits ;
 - autorisation d'utilisation des produits conformément aux prescriptions juridiques (p.ex. lois, ordonnances, directives, normes, etc.) des pays dans lesquels les produits sont livrés et utilisés.
 - produits réfrigérés et congelés de toutes sortes.

ÉLIMINATION ET COÛTS D'ÉLIMINATION

- 35** L'élimination des produits ainsi que de leurs emballages n'est pas comprise dans le prix, conformément à ces conditions générales de vente et de livraison. Le client doit s'occuper lui-même de l'élimination des produits et de toutes les autres obligations légales qui y sont liées, et il doit également prendre en charge lui-même les coûts liés à cette élimination.

CONFIDENTIALITÉ

- 36** L'ensemble de nos documents de vente, spécifications, documents d'offre et tarifs doit être traité de manière strictement confidentielle par le client et ne peut être rendu disponible sans notre accord écrit préalable. Il en est de même pour ces AVLB si nous ne les avons pas publiées nous-mêmes.

PROTECTION DES DONNÉES

- 37** Le client a lu les règles de confidentialité et consent expressément à ce qu'AHT traite
- les données renseignées dans les champs de données à remplir dans le service en ligne « eServices »,
 - les autres données personnelles mises à disposition par le client dans les phases de préparation, d'établissement et d'exécution du contrat ainsi que celles ayant pour but d'entretenir la relation contractuelle et
 - d'autres données permettant d'attester de l'habilitation ainsi que de la performance économique et technique du client (également en demandant des renseignements sur la solvabilité, des extraits de registres des sociétés, des registres des métiers auprès de sociétés de renseignement, d'associations de protection des créanciers et d'exploitants de registres publics habilités ainsi que des attestations de régularité de la situation fiscale du Trésor public et de régularité de la situation sociale délivrée par l'organisme de sécurité sociale compétent)
- à des fins de préparation, d'établissement et d'exécution de contrats.
- 38** En utilisant le service en ligne « eServices », le client donne son consentement express concernant les données renseignées pour que les données indiquées au point 38 ainsi que d'autres données mises à la disposition d'AHT pendant la relation contractuelle soient traitées avec son consentement si ce traitement va au-delà l'exécution du contrat.
- 39** Le traitement des données à caractère personnel peut également englober un transfert à des partenaires de l'AHT ayant une succursale dans un pays ne faisant pas partie de l'Union européenne. Pour les tiers se trouvant hors de l'Union européenne, l'AHT devra garantir qu'ils ne pourront prélever, traiter ou utiliser les données à caractère personnel que conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qu'un niveau de protection adéquat existe ou qu'une convention contractuelle avec des clauses de protection des données standard a été conclue.
- 40** Le client est en droit de retirer son consentement à tout moment, ce retrait ne portant pas atteinte à la légitimité du traitement des données à caractère personnel fondé sur le consentement avant le retrait de celui-ci.

DISPOSITIONS FINALES

- 41** Le client donne expressément son accord pour que les données qui sont en notre connaissance / mis à notre connaissance du fait des relations commerciales avec lui et qui sont nécessaires pour traiter les affaires avec lui soient mémorisées et traitées sur des installations de traitement des données.
- 42** Ces AVLB remplacent tous les autres accords pris avec les clients auparavant par oral ou par écrit et qui deviennent caducs avec la publication des ces AVLB.
- 43** Le client s'engage dans le cadre de la relation commerciale avec AHT et durant toute la durée de la collaboration avec AHT à respecter toutes les lois, dispositions et réglementations en vigueur. Les clients de AHT s'engagent par ailleurs durant la relation commerciale avec AHT ou durant le déroulement des affaires au nom de AHT à ne participer ni directement ni indirectement sous quelque forme que ce soit à des actes de corruption, à ne verser ni à accepter aucun paiement de facilitation ou pot-de-vin pour conclure des affaires.
- 44** Si certaines des dispositions de ces AVLB sont ou deviennent en partie ou intégralement caduques ou inapplicables, ceci n'affecte pas la validité des autres dispositions de ces AVLB. Cette disposition doit être remplacée par une disposition valide correspondante la plus proche possible de l'objet de ces AVLB.
- 45** Le droit s'appliquant au siège de notre entreprise s'applique à l'exclusion des normes de renvoi du droit privé international et aussi à l'exclusion du droit d'achat UN (Convention sur les contrats de vente internationale).
- 46** Pour tous les litiges résultant et en rapport avec les accords conclus par nous et notre partenaire contractuel, la compétence exclusive du tribunal compétent respectivement sur le fond et la territorialité pour le lieu du siège de notre entreprise est convenue. Nous nous réservons toutefois le droit et la latitude de nous tourner vers une autre juridiction prévue par la loi en ce qui concerne les plaintes contre un client.